

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 05 avril 2024 à 18h00**

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés : Monsieur Pascal NAVEAU pouvoir donné à Monsieur Jean-François BEGE, Jacques JAHANDIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Benoît RAFFIN aucun pouvoir donné, Monsieur Jérémie MAITREJEAN pouvoir donné à Monsieur Patrice POTTIER.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9 + 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance a pu débuter.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h05 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Monsieur Jean-François BEGE assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire présente le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. L'assemblée procède à une lecture, permettant aux membres de revisiter les discussions et les décisions prises en décembre.

- Madame le Maire demande si le Conseil a des observations à formuler ou des questions.
- Le conseil n'a aucune remarque.
- Madame le Maire demande de procéder au vote.

Le procès-verbal du 22 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CHARDON, adjoint en charge des finances, pour présenter le budget primitif de l'année 2024.

Monsieur Jean-Pierre CHARDON explique que le budget prévisionnel est élaboré en se basant sur le budget prévisionnel de l'année précédente ainsi que sur les réalisations de cette même année.

Suite à l'évaluation des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser, il est proposé de décider d'approuver le budget primitif de l'année 2024 de la commune, établi en équilibre, comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES :	
- Charges à caractère général (011)	337 916,00
- Charges de personnel et frais assimilés (012)	430 102,00
- Atténuations de produit (014)	15 400,00
- Autres charges de gestion courante (65)	110 526,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	886 042,51
- Charges financières (66)	2 266,00
- Charges spécifiques (67)	5 087,00
- Dotation aux provisions et dépréciations (68)	200,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	901 497,00
- Virement à la section d'investissement (023)	103 605,00
- Opération d'ordre de transfert entre section	3 245,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	106 850,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 008 347,00
RECETTES :	
- Atténuation de charges (13)	11 125,30
- Produits de services, du domaine et ventes diverses (70)	74 139,00
- Impôts et taxes (73)	350 801,00
- Fiscalité locale (731)	240 695,00
- Dotation et participations (74)	180 188,00
- Autres produits de gestion courante (75)	41 010,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	897 958,30
- Produits financiers (76)	6,00
- Produits spécifiques (77)	100,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	898 064,30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	110 282,70
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 008 347,00

Section d'Investissement :

DEPENSES :	
- Immobilisations incorporelles (20)	25 186,00
- Immobilisations corporelles (21)	69 083,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	94 269,00
- Emprunts et dettes assimilées (16)	30 497,69
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	30 497,69
TOTAL DES DEPENSES REELLES	124 766,69
Restes à réaliser N-1	0,00
Opérations patrimoniales (041)	2 750,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 750,00
Solde d'exécution négatif reporté	61 561,31
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	189 078,00
RECETTES :	
- Subventions d'investissement (13)	10 300,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	10 300,00
- Dotations, fonds divers et réserves (10)	68 678,00
- Dépôts et cautionnement (165)	500,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	69 178,00

TOTAL RECETTES REELLES	79 478,00
- Virement de la section de fonctionnement (021)	103 605,00
- Opérations ordre de transferts entre section (040)	3 245,00
- Opérations patrimoniales (041)	2 750,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	109 600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	189 078,00

Monsieur Jean-Pierre CHARDON présente une synthèse du budget prévisionnel 2024 :

Section de fonctionnement 2024

SECTION		BP 2024	REPORT 2023	TOTAL BP 2024
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 008 347,00		1 008 347,00
	RECETTES	898 064,30	110 282,70	1 008 347,00

Excédent antérieur reporté : 110 282,70 €

Section d'investissement 2024

SECTION		BP 2024	REPORT 2023	TOTAL BP 2024
INVESTISSEMENT	DEPENSES	127 516,69	61 561,31	189 078,00
	RECETTES	189 078,00		189 078,00

Solde d'exécution négatif reporté : 61 561,31 €

Monsieur Jean-Pierre CHARDON informe que des réunions concernant le Bourg Centre et le projet de Maison des Randonneurs seront programmées. Ces échanges visent à présenter au Conseil Municipal les actions à choisir et à prioriser, qui seront ensuite affectées à la section d'investissement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions :

- *Monsieur Patrick ANDRE demande si les travaux de la maison de santé (prévue au 7 rue Pauline/36 rue de Laborde) vont commencer ?*
- *Madame le Maire répond en annonçant que la planification de la démolition de l'atelier, menaçant de s'effondrer, sera effectuée cette année.*
- *Monsieur Jean-François BEGE souhaite féliciter les équipes pour avoir élaboré un budget prévisionnel mettant l'accent sur des efforts dans la section de fonctionnement, et ce, dans un contexte où l'inflation reste élevée.*

En l'absence d'autre question madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2024.

ABSENTION : 1 POUR : 8 + 3 pouvoirs CONTRE : 0

Monsieur Jacky DEREMY ne souhaite pas exprimer d'avis quand au vote du budget, car il a transmis, par l'intermédiaire de son notaire, une proposition d'achat pour le terrain situé au 14 rue des Carrières mis en vente par la commune.

3. **Modification de l'acte constitutif de la régie municipale N°4.**

Madame le Maire rappelle que suite à la décision du Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 mars dernier de mettre à disposition en location le matériel communal, il est nécessaire de procéder à une modification de l'acte constitutif de la régie municipale N°4.

Cette modification vise à intégrer dans ledit acte l'encaissement de produit au compte 70688 "Autres prestations de service" et ainsi permettre la réception des paiements pour les services de location de matériel communal.

Cette démarche est essentielle pour assurer une gestion financière adéquate des revenus générés par cette activité de location, tout en maintenant la transparence et la conformité aux règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier l'acte de création de la régie de recettes et d'avances « Régie n°4 » comme suit :

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la mairie de La Ferté-Vidame.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Mairie 18 rue Laborde 28340 la Ferté-Vidame

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

<i>Concession cimetièrre</i>	<i>Compte d'imputation : 70311</i>
<i>Droits de place</i>	<i>Compte d'imputation : 73154</i>
<i>Autres de droits de stationnement et de location</i>	<i>Compte d'imputation : 7032</i>
<i>Redevances et droits des services à caractère culturel</i>	<i>Compte d'imputation : 7062</i>
<i>Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs</i>	<i>Compte d'imputation : 7063</i>
<i>Autres prestations de services</i>	<i>Compte d'imputation : 70688</i>
<i>Libéralités reçues</i>	<i>Compte imputation : 756</i>

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- *Espèces*
- *Chèques*

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : un ticket, quittance ou facture.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 10 décembre.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

<i>Fournitures d'entretien</i>	<i>Compte d'imputation : 60631</i>
<i>Fournitures de petit équipement</i>	<i>Compte d'imputation : 60632</i>
<i>Réceptions</i>	<i>Compte d'imputation : 623</i>
<i>Fêtes et cérémonies</i>	<i>Compte d'imputation : 623</i>

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- *Carte bancaire*
- *Espèces*
- *Chèque bancaire*

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire du service de gestion comptable de Nogent-le-Rotrou (28).

ARTICLE 11 - *L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.*

ARTICLE 12 - *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800,00 € (huit cent euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1800,00 € (mille huit cent euros).*

ARTICLE 13 - *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € (six cent euros).*

ARTICLE 14 - *Le régisseur est tenu de verser au bureau de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 15 - *Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.*

ARTICLE 16 - *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 17 - *Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 18 - *Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 19 - *Le Maire et le comptable public assignataire de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

ARTICLE 20 : *Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros).*

4. Autorisation au Maire de signer la convention de gestion du Parc du domaine départemental de La Ferté-Vidame entre la commune et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Madame le Maire expose le contexte : Le Conseil départemental, en tant que propriétaire du Domaine de La Ferté-Vidame, propose une nouvelle convention pour régir la gestion et la jouissance du site, comprenant les bâtiments, le parc, les jardins et les clôtures. Cette convention remplace les accords précédents établis entre le Département d'Eure-et-Loir et la Commune de La Ferté-Vidame, la dernière convention a été signée en 2021.

Cette convention vise à clarifier les engagements mutuels pour une meilleure gestion et valorisation du Domaine de La Ferté-Vidame notamment en termes d'entretien des espaces et bâtiments.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et sera renouvelée tacitement chaque année, avec une durée totale limitée à 3 ans.

- *Monsieur Jacky DEREY demande ce que contient la convention ?*
- *Madame le Maire explique que la nouvelle convention reprend les éléments de la précédente, avec les mêmes contraintes que celle de 2021, à l'exception de l'entretien et de l'élagage des arbres, qui ne seront pas à la charge de la commune. Elle précise également qu'un rapport annuel d'activités devra être établi. Cette nouvelle convention s'accompagne d'une indemnité de 10 000 € pour la commune, comparée à 5 000 € pour la précédente. Madame le Maire ajoute que cette année, le mobilier du parc sera remplacé ainsi que la signalétique dans le parc.*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention précitée

5. Informations diverses

- Achat d'une partie de parcelle 3 rue des Acacias.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par Madame Vaux, qui souhaite acquérir une partie du passage débouchant sur un terrain appartenant à la commune. Une rencontre a eu lieu entre Madame le Maire, Monsieur Jacky DEREMY et Madame Vaux pour discuter de son projet. Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession. Le Conseil émet un avis défavorable à cette cession.

- Vente du terrain 14 rue des carrières.

Madame le Maire rappelle qu'une partie du terrain situé au 14 rue des Carrières est en vente depuis deux ans. La Mairie a reçu une proposition de rachat du terrain de la part du notaire de Monsieur Jacky DEREMY. Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition. Les membres du Conseil Municipal ne sont pas opposés à ce rachat, à condition que les procédures légales soient respectées. Cette décision sera soumise au vote du Conseil lors d'une prochaine séance.

- Place Henri Léreau.

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des festivités des 80 ans de la Libération, qui se dérouleront du 15 au 18 août 2024, la place, à l'angle de la rue la rue de la Trigalle, rue Pauline et rue Maurice Levier sera inaugurée "Place Henri Léreau " en hommage à ce résistant. Madame Stroh précise que Monsieur Léreau a été choisi en raison de sa reconnaissance officielle en tant que résistant. Afin de mettre à l'honneur les autres familles ayant participé à la résistance, Monsieur Albert Hude organisera une conférence sur les familles fertois qui y ont contribué au maquis de La Ferté-Vidame durant les festivités des 80 ans de la Libération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

Le maire,
Catherine STROH



Le secrétaire de séance,
Jean-François BEGE

